

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-380

Objet : Modification de la délibération n°2022-363 du 3 Octobre 2022 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut-Erreur matérielle.

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélie COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-380

Objet : Modification de la délibération n°2022-363 du 3 Octobre 2022 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut-Erreur matérielle.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et au marché fractionné à bons de commandes ;

Vu la décision de la commission MAPA du 25 Octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-363 du conseil municipal du 3 Octobre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut ;

Considérant qu'il convient de corriger des erreurs matérielles dans la délibération n°2022-363 du conseil municipal du 3 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords de la piscine Jacques Monquaut ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Modifie l'article 1 la délibération n°2022-363 du 3 Octobre 2022 de la façon suivante :

- Pour le lot 1 Bâtiments avec la société SOCIETE DE RENOVATION GENERALE (SRG) sise 6 Avenue Des Etangs Pres – 78250 HARDRICOURT, pour un montant de 648 000.00 € HT C'est le montant toute taxe comprise qui a été inscrit au lieu du montant Hors taxe du marché il convient de lire ;
Pour le lot 1 Bâtiments avec la société SOCIETE DE RENOVATION GENERALE (SRG) sise 6 Avenue Des Etangs Pres – 78250 HARDRICOURT, pour un montant de 540 000.00 € HT ;
- Pour le lot 2 VRD-revêtement de sol -aire de jeux avec le groupement d'entreprises SAS PARC ESPACES/DVS SERPEV ayant pour mandataire la société SAS PARC ESPACES sises 05, rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 1 222 523.00 € HT ;
Il convient de lire
Pour le lot 2 VRD-revêtement de sol -aire de jeux avec le groupement d'entreprises SAS PARC ESPACES/DVS SERPEV ayant pour mandataire la société SAS PARC ESPACES sises 05, rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 1 222 543.00 € HT.

Article 2 : Précise que les autres articles ne sont pas modifiés.

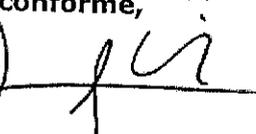
Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés chapitre 21.

Cette délibération a été votée à main levée.

Approuvé à l'unanimité

11 NOV. 2022

ALI RABEH
Maire de Trappes
conforme,



Reçu du Contrôle de légalité le 16/11/2022
Identifiant : 078-217806215-20221107-4513-DE-1-1